



**Conseil général
Mont-la-Ville**

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 30 novembre 2023

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 30 novembre 2023, sous la présidence de M. Cyril Delacrétaz.

Les scrutateurs sont Mmes Laetitia RoCHAT Christine Clerc.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

En préambule à cette séance du Conseil et afin d'améliorer et faciliter la prise de notes pour le procès-verbal, la séance est dès maintenant enregistrée. Enregistrement qui sera détruit dès lors qu'il ne sera plus utile. Pour la bonne compréhension de chacun et pour la prise de note du procès-verbal la personne qui se voit octroyer la parole, est priée de se lever et de s'annoncer comme le stipule l'art. 67 du règlement.

1. Appel

45 conseillers/ères sont présent(e)s et 16 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 63 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 23 voix.

2. Assermentation du Conseil général

Selon l'article premier du règlement du conseil, tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité. Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la Commune et avoir prêté serment.

MM. Stéphane RoCHAT et Philippe Senn et Mme Anita Senn sont assermentés.

Le conseil est maintenant composé de 66 membres, dont 48 sont présents. La majorité absolue est à présent de 25 voix.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 14 points.

Une modification de l'ordre du jour est proposée.

En plaçant le budget 2024 a la suite de préavis prévoyant des dépenses extrabudgétaires, cela crée un parachronisme (anachronisme qui consiste à placer un évènement plus tard qu'il ne le faudrait).

Dans l'ordre des choses il faut d'abord accepter le budget avant de d'accepter des dépenses extrabudgétaires. La préfecture a laissé entendre que dans cette situation, les conseillers ayant reçus et étudiés tous les documents en même temps (budget et préavis) il ne peut pas y avoir de grande surprise qui nécessite obligatoirement une modification de l'ordre du jour.

Le bureau du conseil a, quant à lui, tenu à modifier l'ordre du jour pour sa bonne forme et éviter que ce soit un sujet à discussion en précédant le point 8. du préavis 03/23 par le point 11. « Préavis 06/23 Budget 2024 ».

L'ordre du jour proposé avec modification est le suivant :

Ordre du jour :

1. Appel
2. Assermentation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Courrier
5. Communication de la Municipalité
6. Echancier
7. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023
8. Préavis municipal 06/23 – budget 2024
9. Préavis municipal 03/23 – révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2
10. Préavis municipal 04/23 – modification de l'article 5 de l'annexe au règlement communal de distribution de l'eau, augmentation de la taxe maximale de consommation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2
11. Préavis municipal 05/23 – demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Epine.
12. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets
13. Communications du bureau du Conseil
14. Propositions individuelles

Le nouvel ordre du jour n'appelle aucun commentaire.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance à part les excuses pour la séance nous n'avons reçu aucun courrier.

5. Communication de la Municipalité

Aucune communication de la Municipalité.

6. Echancier

Il s'agit, pour le Conseil, d'une information sur le suivi des dossiers.

Un 1^{er} point fait suite à l'approbation du postulat de Mme Maïck Cochard. La municipalité était invitée à réfléchir et étudier des solutions énergétiques autonomes pour notre commune, dans le respect de la biodiversité, du climat, du paysage et des forêts, ainsi que du bien-être et de la santé des humains et des animaux.

Mme Marie-Claude Brulhard, municipale, a des informations à donner sur cette initiative.

La Municipalité a décidé de s'engager à élaborer un plan climatique communal et d'établir un état des lieux précis de la situation de la commune, dans le profil énergétique en matière de climat et d'environnement.

L'étude de différentes pistes va permettre de définir une vision, de fixer des objectifs et de mettre en œuvre des actions concrètes. Le canton a déjà mis en place le plan énergie et climat cantonal (PECC) depuis plusieurs années et plusieurs communes avoisinantes l'ont adopté.

Un appui technique et financier est proposé aux communes pour les accompagner, de manière pragmatique, dans l'élaboration d'un programme « fil conducteur » pour les décisions communales. Des outils pratiques sont mis à disposition, ainsi que le bénéfice de subvention.

Une telle démarche mobilise du temps et des ressources ; elle permet toutefois de poser des bases pour une politique énergétique et climatique.

Il existe un catalogue de fiches d'actions (exemples d'actions qui peuvent être menées dans différents domaines). Il existe également des formations pour les municipaux et les employés communaux, ainsi qu'un modèle de plan énergie climat adapté à l'échelle de la commune.

Les principales actions pour l'engagement d'un PECC sont :

- Engagement de la commune
- Choix d'un prestataire (bureau technique) pour faire le relais entre canton et commune
- Elaboration d'un plan climat (choisir les actions à mettre en œuvre et rédiger un plan)
- Choix de 10 actions minimum, dont 3 obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une subvention (demande effective dès que le choix du prestataire est fait)
- Validation du PECC par le canton
- Délai de 3 ans pour mettre en œuvre les actions choisies
- Subvention généraliste :
 - o Permet de payer le mandataire externe (prestataire) à 50 %, mais au maximum CHF 12'500.00 sur 4 ans
- Subventions spécifiques :
 - o Pour la réalisation des projets concrets
 - o Appel aux services de la biodiversité et/ou de l'énergie pour obtenir des subventions complémentaires.

M. Bernard Gygax estime que 3 ans c'est court pour mettre en œuvre les actions et les débiter. Les gros projets mettent plus de temps à être entrepris et finalisés.

Mme Marie-Claude Brulhard répond que s'il s'agit, par exemple, de rénover tous les bâtiments communaux, ce ne sera pas possible et le canton en est conscient. Mais d'autres actions (éclairage public par exemple) peuvent être réalisées dans ce laps de temps.

M. Gabor Fonyodi constate que Mont-la-Ville va faire de l'écologie toute seule et que cela a un coût. Il invite les membres du conseil à lire les articles concernant le bilan carbone et les frais engendrés. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un débat politique et c'est hors sujet.

Mme Maïck Cochard remercie la Municipalité et demande si les habitants seront tenus au courant. Il lui est répondu positivement.

Un 2^{ème} point de situation est donné par le délégué du Conseil général de Mont-la-Ville à propos de l'Association intercommunale pour l'Épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron (Association EHVV).

La parole est donnée à M. Sébastien Dutoit, délégué.

Suite aux modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux, 15 communes, dont Mont-la-Ville, ont décidé de mutualiser leurs efforts et de régionaliser l'épuration de leurs eaux usées par la création d'une nouvelle STEP à La Sarraz.

Ceci permettra de bénéficier de subventions cantonales et fédérales pour env. 20 % des coûts d'infrastructure et de disposer ainsi de technologie moderne d'épuration des eaux, qui traiteront notamment d'azote et de micropolluants, tout en produisant de l'électricité et du gaz.

Le coût total du projet s'élève à environ CHF 41 millions. L'emprunt est réalisé par l'association EHVV, qui facturera annuellement les communes participantes. La commune de Mont-la-Ville pourra ainsi décommissionner sa STEP devenue obsolète.

Le 23 mai, à l'Isle, le président du Conseil intercommunal a été élu pour une année. Il s'agit de M. Bertrand Raemy, de Chevilly.

Le comité de direction de l'association (CODIR), composé de 8 municipaux, a été constitué. Il s'agit de : MM. Jean-Daniel Staub de Cuarnens, Steve Baudat de L'Isle, Dominique Bataillard de Pommaples, Alain Jaquier de Dizy, Jérôme Girardin de Chavannes-le-Veyron, Jean Roulet de La Sarraz, Etienne Morier-Genoud d'Eclépens et de Mme Valérie Faine de Ferreyres.

Le 28 juin a eu lieu la 2^e séance de l'association. Les budgets de fonctionnement pour 2023 et 2024 ont été votés. Ils s'élèvent à env. CHF 130'000.00 par année, dont env. CHF 5'000.00 revenant à la charge de Mont-la-Ville (4%).

Ce pourcentage est basé sur l'estimation du volume d'eau que notre commune enverra à la nouvelle STEP.

Le préavis sur le crédit d'étude de CHF 3,3 millions a également été voté. Il inclut toutes les phases nécessaires jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Un second crédit sera voté par la suite et portera sur les tranches de réalisation des ouvrages qui devraient débiter en 2026 pour se terminer en 2028.

7. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 8 juin 2023 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à la majorité (sept abstentions, pas d'avis contraire).

8. Préavis municipal no 06/23 sur le budget de la bourse communale pour 2024

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- Le préavis municipal
- Le budget détaillé 2024 compte par compte en comparaison avec le budget 2023 et les comptes 2022

Le plan d'investissement 2023-2027 qui doit, selon l'art. 86 du règlement du Conseil, être présenté en même temps que le budget sera présenté par la Municipalité après l'examen du budget.

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Gabor Fonyodi, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission complète les informations du Conseil concernant divers comptes.

Ce rapport ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter le budget 2024 de la bourse communale tel que présenté par la Municipalité.

Le président ouvre la discussion sur le budget 2024.

M. Etienne Clerc, municipal, souhaite amener un complément d'information sur la pertinence d'effectuer la réfection du chemin du Larret ainsi que la partie Est de l'ancienne route de la Praz (compte no 4300.314.11).

La Municipalité a commencé à faire le tour de toutes les routes communales goudronnées, ce qui lui a permis d'identifier celles qui étaient le plus dégradées et qui méritaient une réfection. Si la commune laisse aller la dégradation trop loin, des frais supplémentaires sont à prévoir pour la remise en état.

Le montant de CHF 522'000.00, mis au budget, est considéré comme entretiens de route et bénéficie encore en 2024, de la péréquation communale à hauteur de 70%. Il reste dès lors, à charge de la commune pour l'entretien des routes en 2024, un montant de CHF 156'600.00.

Tous les travaux sont faits à l'échéance de 2024 pour plusieurs raisons :

- Rationalisation des travaux – les machines sont sur place
- Dernière année du système de péréquation actuel (lié en partie aux travaux d'entretiens de route).
- Système de péréquation qui change en 2025 ; il sera plutôt lié à des travaux qu'effectuerait la Municipalité (critères encore inconnus)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le budget 2024 tel que présenté est accepté à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire).

9. Préavis municipal 03/23 – révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 03/23 concernant la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2.

Compte tenu de l'importance de ce préavis il a été soumis à l'examen d'une commission ad hoc. Concernant les aspects financiers, la commission des finances n'a pas eu à se prononcer s'agissant de montants qui se financent par eux même.

Une coquille s'est glissée tout à la fin du préavis, au point à décider ; le président invite les membres du Conseil à ne pas tenir compte du 1^{er} point à décider car nous ne votons pas et donc nous n'adoptons pas un préavis ; nous ne votons que sur sa proposition.

La parole est donnée au rapporteur de la commission ad hoc, M. Sébastien Dutoit, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission ad hoc va dans le sens du préavis municipal concernant la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2.

M. Etienne Clerc, municipal, présente M. Laurent Glassey, du bureau Mosini et Caviezel, qui est à disposition pour toute question.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 03/23.

M. Roger Perrin soulève qu'à l'article 4 du nouveau règlement d'évacuation des eaux, il est précisé que si les conditions hydrogéologiques le permettent, les eaux claires doivent en premier lieu être évacuées par le sous-sol, après obtention d'une autorisation du département. On peut imaginer qu'elles soient infiltrées par rétention d'eau et arrosage.

Aussi, si quelqu'un prend les mesures pour aller dans le sens d'une amélioration d'infiltration d'eau, la taxe fixe en fonction du m2 de surface construite, indiquée dans l'annexe, n'est absolument pas encourageante.

Il demande que ce point soit étudié par la municipalité/bureau, car en adoptant un règlement tout neuf dans une période où l'on cherche à éviter des crues, inondations, le citoyen paie pour pouvoir contenir tout cela et, de par la taxe, l'encouragement à faire des infiltrations n'est pas favorisé.

M. Laurent Glassey informe que celui qui infiltre ses eaux fluviales ne sera pas soumis à la taxe eaux claires, pour autant que la totalité soit infiltrée. Le cas de la rétention des eaux, dans le règlement, devient la norme.

La municipalité pourrait exiger, sur une nouvelle construction ou un projet de rénovation important, la rétention des eaux, pour autant que la place soit disponible.

Le but est que, lors d'un épisode orageux, on puisse emmagasiner une partie de l'eau en la rejetant avec un faible débit pour éviter un problème de crue. Le règlement prévoit pour les cas d'infiltration l'exonération de la taxe eaux claires.

La loi fédérale demande que les eaux claires soient principalement infiltrées. Le problème de l'infiltration c'est que dans beaucoup d'endroits elle n'est pas possible. C'est pour cela que l'état de Vaud délivre une autorisation lorsque la preuve est apportée que les sous-sols peuvent assimiler une quantité d'eau.

Par contre, le règlement prévoit que, par rapport à l'aspect du coefficient de la surface bâtie (= reprise des murs d'un bâtiment multiplié par un coefficient de 2, y compris les surfaces annexes), le propriétaire peut demander une analyse spécifique de sa parcelle et des zones qui seraient effectivement raccordées ou pas.

M. Cédric Rochat, qui a une grosse surface et qui a goudronné sa cour, pour éviter de se parquer sur le domaine public, serait tenté de faire son jardin devant la maison et de se parquer sur le Chome.

M. Etienne Clerc rappelle que le problème de parcage et le règlement de l'eau sont deux sujets différents.

Il est possible de se parquer sur des surfaces perméables. Des places de parcs qui absorbent l'eau peuvent être faites et peuvent être considérées comme de l'infiltration.

Le syndic rappelle que le calcul se fait sur la surface bâtie x2 ; par exemple, s'il y a 400 m² de goudron, cela ne va rien changer, car la surface bâtie est égale au bâtiment inscrit selon le registre foncier.

M. Grégory Gabriel constate que dans l'annexe au règlement, aucune mention n'indique que ces prix sont hors taxe. Un montant de 8,1% de TVA sera ajouté selon le rapport de M. Sébastien Dutoit. Normalement, la loi sur la TVA est claire à ce sujet. Lorsque l'on s'adresse au consommateur final, c'est toujours TTC (toutes taxes comprises).

Le président rappelle que dans l'annexe, art.2 « la présente annexe fixe les modalités de calcul et le taux maximum de la taxe unique du raccordement, de la taxe de consommation, de la taxe d'abonnement annuel et de la taxe de location pour les appareils de mesure. Ces modalités de calcul et taux maximaux ne comprennent pas la TVA ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal concernant la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, nouvelle taxation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2, et décide à la majorité (8 avis contraires, 5 abstentions) :

1. D'adopter le nouveau règlement communal sur l'évacuation des eaux et l'épuration des eaux
2. D'adopter les annexes 1 et 2 au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
3. De charger la Municipalité de pourvoir à l'adoption de ce règlement par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)
4. D'autoriser la municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification des durées d'amortissement liés à l'évacuation et l'épuration des eaux.

10. Préavis municipal 04/23 – modification de l'article 5 de l'annexe au règlement communal de distribution de l'eau, augmentation de la taxe maximale de consommation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 04/23 concernant la modification de l'article 5 de l'annexe au règlement communal de distribution de l'eau, augmentation de la taxe maximale de consommation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2.

Comme le préavis précédent, il a été soumis à l'examen d'une commission ad hoc, compte tenu de l'importance de celui-ci. Concernant les aspects financiers, la commission des finances n'a pas eu à se prononcer s'agissant de montants qui se financent par eux même, comme pour le précédent préavis.

Et comme pour le préavis précédent, une coquille s'est glissée tout à la fin du préavis au point à décider ; il ne faut pas tenir compte du 1er point à décider car nous ne votons pas et donc nous n'adoptons pas un préavis ; nous votons uniquement sur sa proposition.

La parole est donnée au rapporteur de la commission ad hoc, M. Alain Favre, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate le rapport de la commission ad hoc va dans le sens du préavis municipal concernant la modification de l'article 5 de l'annexe au règlement communal de distribution de l'eau, augmentation de la taxe maximale de consommation et modification des durées d'amortissement en cours, de 30 ans à 60 ans, selon MCH2.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal no 04/23.

M. Etienne Clerc fait savoir qu'au vu de la qualité des anciennes conduites, découvertes lors des travaux au sein du village, il était nécessaire de changer.

M. Gabor Fonyodi soulève que, dans ses recommandations, Monsieur Prix se demandait s'il était nécessaire pour une petite commune comme Mont-la-Ville, de se mettre en séparatif.

De plus, la moitié des dépenses sont des dépenses bancaires (amortissements, intérêts, etc.) ; en fait nos charges et nos dépenses ne sont pas un problème d'eau, mais de l'entretien bancaire avec des taux qui augmentent.

M. Sébastien Dutoit rappelle que les banques sont là pour financer les investissements qui sont nécessaires. Les banques sont là pour aider les communes à réaliser des d'investissements nécessaires.

D'autre part, les conduites devaient être réadaptées. Malheureusement il n'y a pas d'autre option. Par ailleurs, nous devons rééquilibrer nos coûts et cela n'a rien à voir avec des financements de grands capitaux.

M. Grégory Gabriel demande s'il y a possibilité d'avoir un prix échelonné de CHF 3.00 par m³ pour les 30 premiers m³, puis d'appliquer CHF 5.00 au m³ (pour les gros consommateurs comme, par exemple, les agriculteurs ou familles nombreuses), sachant que la consommation moyenne par habitant en Suisse est d'env. 50 m³.

M. Etienne Clerc répond que ce n'est pas possible. Ce n'est pas avec les gros consommateurs d'eaux que l'on va faire du social. Il aurait été injuste de favoriser un gros consommateur par rapport à un petit consommateur.

M. Sébastien Dutoit ajoute que ce sujet a été discuté en séance. Le problème est que, si les prix sont progressifs, il faudra rattraper sur les autres, puisque les comptes doivent être équilibrés. De manière générale, cela tiendrait plus du bricolage que d'une économie.

Le syndic soulève que la taxe est actuellement fixée à CHF 3.00 et non pas CHF 5.00 (qui est le maximum qui peut être demandé).

M. Sylvain Marino demande quels sont les montants qui vont être dépensés sur des études futures.

M. Etienne Clerc ne peut pas en dire plus car les études viennent de débiter ; il y aura peut-être une opportunité de s'allier avec d'autres communes.

En complément, le syndic informe que l'étude des captages a été mis en « stand by ». Une lettre commune avec Cuarnens et L'Isle devrait être prévue pour s'approcher de l'association de la Vy de Mauraz (possibilité qu'une partie des coûts puissent être pris en charge par l'association)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal concernant la demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Epine MCH2, et décide à la majorité (5 avis contraires, 2 abstentions) :

1. D'adopter l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau
2. De charger la Municipalité de pourvoir à l'adoption de ce règlement par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification des durées d'investissement liés à la distribution de l'eau
4. De fixer le prix de l'eau annuellement afin que le compte « Service des eaux » soit équilibré.

11. Préavis municipal 05/23 – demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Épine

Avec la convocation, les membres du conseil ont reçu :

- Le préavis municipal 05/23 – demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Épine

La parole est donnée au rapporteur de la commission des finances, M. Gabriel Grégory, pour la lecture du rapport de la commission.

Ce rapport, qui complète le préavis municipal, ne comprend pas d'amendement et recommande au Conseil d'accepter la demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Épine tel que proposé par la municipalité.

M. Etienne Clerc rappelle que la fin de la mise en séparatif et la réfection des routes sont proches. Il s'agit des dernières petites ruelles ; les travaux mentionnés dans ce préavis concernent le 10% de tous les travaux effectués pour l'eau depuis 2021. Ce n'est pas ce préavis qui va augmenter les taxes durablement et énormément.

Le président ouvre la discussion sur le préavis.

M. Philippe Senn, demande s'il est possible de connaître la durée de vie d'une canalisation, avant de devoir les refaire.

Etienne Clerc répond que la durée de vie d'une canalisation est comptée en théorie sur environ 80 ans. La durée d'amortissement est dictée sur la prochaine MCH2. Certaines de nos canalisations n'ont pas loin de 100 ans.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général prend acte du préavis municipal municipal 05/23 – demande de crédit de CHF 390'000.00 TTC pour la réfection de la ruelle à Grand-Pierre et du sol de la route de l'Épine, et décide à la majorité (pas d'avis contraire, une abstention) :

1. D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du présent préavis
2. De lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 390'000.00 au maximum
3. De financer cette dépense de la manière suivante :
 - Retour de la péréquation intercommunale : CHF 60'000.00
 - Prise en charge par la trésorerie courante et ou un emprunt bancaire : CHF 29'500.00
 - Emprunt bancaire : CHF 300'500.00

4. De prendre en charge les dépenses relatives aux travaux routiers par le compte de fonctionnement en 2024, soit :
 - Compte 4300.314.11 « entretien des routes et chemins » : CHF 89'5000.00
 - Compte 2200.452.08 « dépassement charges thématiques » : CHF 60'000.00
5. D'amortir le montant de CHF 300'500.00 pour les travaux liés aux égouts, à la route (hors dépenses thématique), à l'eau potable et l'éclairage public à raison de CHF 5'200.00 par année, selon le détail ci-dessous :
 - Canalisations sur 60 ans : CHF 2'100.00
 - Eau potable sur 60 ans : CHF 2'600.00
 - Eclairage public sur 40 ans : CHF 500.00
6. De rembourser l'emprunt bancaire (CHF 300'500.00) sur une durée de 60 ans, au maximum ;
7. D'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette affaire.

12. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Pour la séance de ce jour, aucune initiative n'a été déposée sur le bureau du Conseil. Afin de permettre aux conseillers de se manifester et de faire valoir leurs droits d'initiative puis d'assurer le suivi de ces droits, ce point figure régulièrement à l'ordre du jour pour permettre d'étudier et de débattre sur ces droits.

Je rappelle les articles du règlement concernant le droit d'initiative

Art. 52.- Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ;
- c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire l'initiative sera traitée à la séance suivante.

Une motion a été déposée dans les délais par la commission des finances.

Le président donne la parole au rapporteur, M. Sylvain Marino, pour expliquer cette motion « Délai de transmission des documents à la commission des finances en vue du Conseil général ».

Dans le but de pouvoir s'organiser et de se préparer au mieux dans l'étude des divers préavis qui lui sont présentés et portés à l'ordre du jour lors des séances du Conseil général, la commission demande un délai d'un mois avant la séance du Conseil général.

Avant d'entrer dans l'examen de la motion proprement-dit, le conseil doit se prononcer sur la recevabilité de la motion. Le bureau du conseil l'a examiné et a constaté que les principes pour la recevabilité sont respectés :

1. Le principe de la hiérarchie des normes (conformité au droit supérieur)
2. Le principe de l'unité de rang
3. Le principe de l'unité de forme
4. Le principe de l'unité de la matière
5. Le principe de la séparation des pouvoirs
6. Le critère de la faisabilité
7. la motion est également correcte
 - sur le plan temporel
 - sur le plan matériel
 - sur le plan formel

Le bureau a donc conclu que la motion est recevable et il recommande au conseil de voter la recevabilité.

Le président ouvre la discussion concernant la recevabilité de la motion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général accepte la recevabilité de la motion de la commission des finances à l'unanimité.

La motion est une mesure contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter le projet de décision demandé.

La Municipalité prend acte de la motion et a déjà pris contact avec le bureau pour établir un plan avec les différentes séances qui seront datées et un rétroplanning qui sera mis à jour dès la date du prochain conseil.

Le président ouvre la discussion concernant la motion.

M. Alain Favre demande si cette motion est valable pour toutes les autres commissions et que le délai d'un mois concerne les documents en version finale.

Le président confirme.

M. Bernard Gygax demande si cette durée est formalisée quelque part. Le président confirme que le règlement du Conseil indique le délai de remise des rapports une semaine avant la séance du Conseil, mais rien au niveau des préavis.

Le Syndic ajoute que cela va rentrer dans la réponse que la Municipalité va apporter aux 30 jours demandés pour le dépôt des préavis. Une annexe au règlement peut être établie.

M. Roger Perrin propose de mettre à l'échéancier. Ce sera plus simple que de mettre au règlement (modification qui doit passer au canton pour approbation)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

Le Conseil général accepte la motion de la commission des finances qui vise à une amélioration du délai de transmission des documents en vue du conseil général suivant à l'unanimité.

13. Communication du bureau du Conseil

1) In Memoriam

Une minute de silence est faite pour le souvenir de :

- Genevaz Jean-Paul décédé le 04.02.2023
- Romanens Gilberte décédée le 08.03.2023
- Pasche Marie-Lise décédée le 29.03.2023
- Hänni Jean-Jacques décédé le 29.08.2023
- Genevaz Madeleine décédée le 29.10.2023
- Martinet Marcel décédé le 15.11.2023

2) Afin de rebondir sur une note plus positive, le président a demandé au contrôle des habitants de lui donner la liste des naissances. On peut saluer la naissance de 6 nouveaux citoyens, durant cette année 2023

- Teuscher Thibault né le 30.01.2023
- Gaddour Malik né le 22.02.2023
- Marino Adèle née le 07.04.2023
- Marino Charlie née le 07.04.2023
- Yat Heloisa née le 15.05.2023
- Delacrétaç Lizzie née le 25.10.2023

Félicitation aux parents.

3) Prochaine(s) séances du Conseil

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 1^{er} février 2024.

4) Prochaines votations / élection

03 mars 2024 Votation fédérale (2 objets)

1. Initiative populaire du 28 mai 2021 "Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)"
2. Initiative populaire du 16 juillet 2021 "Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)"

9 juin 2024

22 septembre 2024

24 novembre 2024

5) *Le système de paiement des jetons de présence a été modifié et les membre du conseil sont rémunérés à titre individuel et non plus par ménage. Il n'y a plus de déduction sur la facture communale, raison pour laquelle il fallait renvoyer le formulaire qui accompagnait la convocation avec les coordonnées bancaires. A faire dans les plus brefs délais, si ce n'est pas encore fait.*

6) *Disponibilité des fichiers de chaque séance du Conseil*

Rappel: Les fichiers de chaque séance de Conseil général sont aussi disponibles en ligne: <https://mont-la-ville.ch/> >OFFICIEL >CONSEIL GENERAL >REPERTOIRE

7) *Envoi des courriers par courriel*

En raison de l'heure avancée, le point n'a pas été traité en séance. Le contenu prévu figure ci-dessous.

Comme décidé lors de la procédure d'acceptation du nouveau règlement, une possibilité est offerte aux membres du conseil de recevoir la convocation et les annexes par courriel.

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier, mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi L'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le président convoque le conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...)* »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable un formulaire a été préparé et sera à disposition après du bureau à la fin du conseil. Le conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale (mont-la-ville@bluewin.ch) tout changement d'adresse de courriel dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents. A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et d'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsables de la non distribution du courriel.

14. Propositions individuelles

Mme Nadia Pittet demande si l'extinction de l'éclairage public a apporté une petite économie ?

M. Etienne Clerc répond qu'il est difficile de mesurer/chiffrer car il n'y a pas de compteurs partout. Il va falloir attendre juin 2024.

M. Sylvain Marino demande si des frais sont engagés pour la remise en état de la place de jeux du Préau (but de foot, panier de basket).

Demande également si une des options du PECC serait d'utiliser du papier recyclable.

M. Vincent Radelet est surpris de la réponse de M. Etienne Clerc concernant l'éclairage public. Cela signifierait qu'aujourd'hui nous ne payons pas l'électricité pour l'éclairage public ? En fait, la commune paie un forfait.

Le Syndic remercie le Président du Conseil, le bureau, les membres des commissions et membres du Conseil pour les bons rapports entretenus avec la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 22h00. Il remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation. Il souhaite à tous une bonne rentrée dans leurs foyers et forme ses meilleurs vœux à chacun pour une bonne et heureuse année 2024.

Le Président

La secrétaire

Cyril Delacretaz

Véronique Moullet